



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2020-113

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

71-2020-09-15-003 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE**

71-2020-09-15-004 - Délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (9 pages) Page 6

71-2020-09-16-006 - AP Election de la commission départementale de coopération intercommunale Composition des collèges électoraux et fixation de la date d'élection (4 pages) Page 16

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2020-09-15-003

Subdélégation ordonnancement secondaire



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Mâcon, le 15 septembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE**

29, rue Lamartine  
71007 MACON CEDEX

**DECISION DE DELEGATION  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**L'adjoint au Directeur Départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire :**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent CHAINTREUIL, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Laurent CHAINTREUIL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHAINTREUIL, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2020 sera exercée par Monsieur Jérôme LANZINI, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources.

Cette délégation sera également exercée :

S'agissant des actes conduisant à l'ordonnancement ou la demande de paiement des dépenses ou l'émission des recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (programme 156), ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n° 907 « opérations commerciales des Domaines » et le compte n°723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » par :

- M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier et Logistique ;
- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre HENDOUX ;
- M. Patrice LAGROST, inspecteur des finances publiques au service budget immobilier logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle.

- M. Guillaume VERNET, régisseur de la Cité administrative, dans la limite d'un montant de 3 000 EUR HT par opération.

S'agissant de la réception des crédits (AE et CP) et des opérations relatives à l'affectation et l'engagement des crédits des programmes n° 156, 218, 723, 724 et 907, par :

- M. Pierre HENDOUX, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des finances publiques au service de la formation professionnelle ;
- Mme Evelyne LOISY, adjoint au responsable du service Budget de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mme Marie-France BASSET, contrôlease principale des Finances Publiques au service budget immobilier logistique.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS Formulaire, s'agissant de tout acte de nature budgétaire ou comptable propre au programme 907, de la validation des bons de commande et la certification du service fait afférentes aux dépenses de fonctionnement ou d'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, ainsi qu'aux dépenses:

- d'affranchissement,
- de fluides,
- de télécommunications,
- de loyers de bâtiments,
- de nettoyage (prestations annuelles),
- de location de machines à affranchir,
- relatives aux factures de la société de transport de fonds,
- relatives aux quotes-parts de la cité administrative de Mâcon,
- relatives aux connexions Rubis,

par :

- Mmes Marie-France BASSET et Evelyne LOISY contrôleuses principales des Finances Publiques, et Mme Christelle GEOFFROY contrôlease des Finances Publiques au service Budget de la division Budget, Immobilier, Logistique.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire par :

- Mme Patricia CHAINTREUIL, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines ;
- M. Didier JAMMES, inspecteur des Finances Publiques, adjoint à la responsable de la division Ressources Humaines ;
- Françoise CRUCHAUDET, inspectrice des Finances Publiques ;
- Pascale BINET, contrôlease principale des Finances Publiques ;
- Patricia GUILHENDOU, contrôlease des Finances Publiques ;
- Myriam CHARVET, contrôlease des Finances Publiques ;
- Carine BERNET, contrôlease des Finances Publiques ;
- Jérôme MALINGRE, agent administratif des Finances Publiques ;
- Charlotte POINT, agente administrative des Finances Publiques.

**Article 2 :** Cette décision de subdélégation prend effet au 15 septembre 2020, elle sera adressée au Préfet de Saône-et-Loire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur des Finances Publiques de Saône-et-Loire  
Adjoint au Directeur Départemental

Laurent CHAINTREUIL



# PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

71-2020-09-15-004

Délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de  
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 18 (2<sup>ème</sup> alinéa) et 43 (11°) ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche - Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les limites du département de Saône-et-Loire, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, ainsi que tous les actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62. 3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification ;
- aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ( FISAC ) en application du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

**ARTICLE 4** : Demeurent soumis à la signature du préfet de Saône-et-Loire :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre Ier de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.



**ARTICLE 5** : En application de l'article 44 III du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean RIBEIL peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité, par arrêté notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 6** : L'arrêté du 24 août 2020 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne – Franche - Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **15 SEP. 2020**

Le Préfet,



Julien CHARLES

ANNEXE A L' ARRETE PREFECTORAL du : **15 SEP. 2020**

\* Sauf mention d'un autre code, les références législatives ou réglementaires concernent le code du travail.

N°	Nature de l'acte	Code du travail *
<b>A</b>	<b>SALAIRES</b>	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4 stagiaire stagiaire
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
<b>B</b>	<b>CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE</b>	
B-1	Dérogations au repos dominical	L.3132-20 et s. R.3132-16 et s.
<b>C</b>	<b>HEBERGEMENT DE PERSONNEL</b>	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs	Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973
<b>D</b>	<b>NEGOCIATION COLLECTIVE</b>	
D-1	Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques	L.2242-15 L.2242-16

		D.2241-3 et 4
<b>E</b>	<b>CONFLITS COLLECTIFS</b>	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
<b>F</b>	<b>EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
<b>G</b>	<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL</b>	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
<b>H</b>	<b>MEDAILLES DU TRAVAIL</b>	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail
<b>I</b>	<b>APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992

I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992  Décret n°92-1258 du 30/11/1992
<b>J</b>	<b>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s.  R.5221-17
J-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	R.313-10-1 à 4 du CESEDA
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires «aides familiales»	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
<b>K</b>	<b>PLACEMENT PRIVE</b>	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
<b>L</b>	<b>EMPLOI</b>	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1  R.5122-2 et s.
L-2	Attribution du dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020
L-3	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3  D.5121-11 et s.
L-5	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-6	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-7	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4  à L.1233-89  Art. D.1233-38
L-8	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175  Loi n°78-763  Loi n°92-643

		Décret n°87-276
		Décret n°93-455
		Décret n°93-1231
L-9	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-10	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002
		Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-11	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-12	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
L-13	Toutes décisions et conventions relatives:	
	Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	L.5134-20 et s.
	Aux contrats initiative-emploi (CIE)	L.5134-65 et s.
	Aux activités d'adultes-relais	L.5134-100 et s.
	Aux emplois d'avenir	L.5134-110 et s.
	Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5135-1
L-14	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1
		R.7232-1 à 17
L-15	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1
		R.7232-18 et s.
L-16	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	R.5132- 45 et s.

		R.5132-11
		R.5132-27 et s.
L-18	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-19	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-20	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-21	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments «entreprise solidaire d'utilité sociale»	L.3332-17-1 D.3332-21-3
L-22	Sanctions administratives:	L.8272-2
	Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	D.8272-2 à 6
L-23	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-24	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-25	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
<b>M</b>	<b>GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
<b>N</b>	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>	
N-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 Décret n°2002-1029 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	R.6341-37 et 38
N-3	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
N-4	VAE	Loi n°2002-73

	Recevabilité VAE	Décret n°2002-615
	Gestion des crédits	Circ. du 27/05/2003
<b>O</b>	<b>OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
<b>P</b>	<b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61
P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
P-6	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 R.6222-55 à 58 Arrêté du 15/03/1978

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-09-16-006

AP Election de la commission départementale de  
coopération intercommunale Composition des collèges  
électoraux et fixation de la date d'élection





**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **ARRÊTÉ**

Bureau du conseil et du contrôle  
**Élection de la commission départementale  
de coopération intercommunale :**  
**Composition des collèges électoraux  
et fixation de la date d'élection**  
N°

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**

**Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite**

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

Vu la circulaire de M. le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (NOR : TERB2020473C)

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-09-16-001 du 16 septembre 2020 instituant dans le département de Saône-et-Loire une commission départementale de la coopération intercommunale ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La date de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la commission départementale de coopération intercommunale est fixée au **13 novembre 2020**.

196 rue de Strasbourg  
71021 Mâcon Cedex 9  
Tél : 03 85 21 81 00  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

1/3

## **ARTICLE 2 :**

Sont électeurs pour les collèges des communes : les maires ;

Sont électeurs pour le collège des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre : les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Sont électeurs pour le collège des syndicats intercommunaux et mixtes : les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes.

La liste des électeurs des collèges constitués en application des articles R.5211-20 et R.5211-22 du code général des collectivités territoriales et fixés par l'arrêté préfectoral susvisé figure aux annexes 1 à 5 du présent arrêté.

La liste des électeurs figurant à l'annexe 1 de l'arrêté portant composition des collèges électoraux et fixation de la date d'élection fera l'objet d'une actualisation, le cas échéant, à l'issue des résultats des élections municipales des communes de Grevilly et Saint-Ythaire organisées les 20 et 27 septembre 2020.

La liste des électeurs figurant à l'annexe 5 de l'arrêté portant composition des collèges électoraux et fixation de la date d'élection fera l'objet d'une actualisation à l'issue de l'installation de l'ensemble des organes délibérants des syndicats mixtes fermés, soit après le 25 septembre 2020 compte tenu des dispositions de l'article 4 de la loi du 22 juin 2020 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.5211-24 du code général des collectivités territoriales, les listes des candidats doivent comprendre un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir, les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Nul ne peut être candidat au titre de collège différents.

**ARTICLE 4 :** Chaque liste de candidats devra être déposée à la préfecture (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du conseil et du contrôle), par le candidat tête de liste ou par une personne dûment mandatée par le candidat tête de liste, **le 19 octobre 2020, 16h00 au plus tard.**

Est autorisé le dépôt de candidatures individuelles ou collectives. Néanmoins, en application du II de l'article R. 5211-23 du CGCT, seules les listes complètes pourront participer au scrutin. Dans le cas du dépôt de candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas à ces conditions, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes conformes aux conditions réglementaires.

Chaque liste devra comporter les nom, prénom et fonction (maire, adjoint, conseiller municipal, président, vice-président ou délégué d'EPCI), la commune ou l'EPCI d'appartenance.

Il sera délivré un récépissé pour chaque liste déposée.

L'impression des bulletins de vote sera effectuée par les services de la préfecture.

Les éventuelles professions de foi, en nombre suffisant pour les électeurs de chaque collège, devront être déposées en préfecture (direction de la légalité et de la citoyenneté – bureau du conseil et du contrôle) le jeudi 22 octobre 2020 à 16h00 au plus tard.

**ARTICLE 5 :** L'élection des représentants a lieu par correspondance.

Le vote par voie dématérialisée est exclu.

Les plis contenant le bulletin de vote dans son enveloppe de scrutin devront parvenir à la préfecture - direction de la légalité et de la citoyenneté - bureau du conseil et du contrôle - 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon cedex 9, **au plus tard le 9 novembre 2020.**

Les plis parvenus postérieurement ne seront pas pris en compte lors du dépouillement.

Le vote a lieu sur des listes complètes, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sous peine de nullité.

**ARTICLE 6** : Le jour du dépouillement, le **13 novembre 2020**, une commission de recensement des votes se réunira et prononcera les résultats. Cette commission sera constituée ultérieurement par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R.5211-26 du code général des collectivités territoriales la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale sera arrêtée par le représentant de l'État dans le département au vu des résultats de l'élection.

**ARTICLE 8** : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **16 SEP. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien CHARLES', with a horizontal line underneath.

**Julien CHARLES**

18 SEP 2020

JANET CHARLES